

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 25 janvier 2007 à compter de 9 h dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, au 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

J. Dosman
A. Harvey
C.R. Barnes
M.J. McDill

K. McGee, secrétaire adjointe de la Commission
J. Lavoie, avocat général
S. Gingras, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : B. Howden, K. Scissons, I. Grant, T. Schaubel, S. Munger, K. Lafrenière, F. Ashley et D. Wismer

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- AREVA Resources Canada Inc. : R. Pollock
- Ontario Power Generation Inc.: P. Tremblay et J. Coleby
- Cameco Corporation: T. Rogers, J. Jarrell, S. Grant, G. Haywood, D. Neuburger et G. Hein

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 07-M2.A, est adopté tel que présenté.

Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la Commission.
K. McGee fait fonction de secrétaire adjointe et S. Gingras est la rédactrice du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 07-M1.A, en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
4. Depuis la réunion tenue le 13 décembre 2006, les documents CMD 07-M1 à CMD 07-M6.1A ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'Annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2006

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2006, tel quel.
6. La Commission mentionne que la mise à jour sur Pickering-A, depuis la dernière réunion de la Commission, est disponible et qu'elle sera discutée lors du rapport d'étape sur les centrales nucléaires.
7. En ce qui a trait au point 9 du procès-verbal, la Commission demande à quelle date elle pourra avoir une séance de breffage sur l'analyse de la cause profonde du problème d'infiltration d'eau à Cigar Lake. Le personnel de la CCSN répond qu'aucune date précise n'est fixée pour la présentation du rapport à la Commission, mais que le Secrétariat et la Commission en seront informés dès que l'information sera disponible.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport sur les faits saillants

8. Le personnel soumet le rapport sur les fait saillants (RFS) n° 2007-1 (CMD 07-M4 et CMD 07-M4.A) que la Commission examine.
9. En ce qui a trait au point 4.1.1 sur le suivi du Rapport sur les faits saillants (CMD 06-M33) concernant le rejet non autorisé provenant de l'aire de gestion des stériles remblayés du projet de Cluff Lake, le personnel résume les résultats de l'analyse de la cause profonde effectuée par AREVA à ce sujet.
10. La Commission est d'avis que le RFS ne présente pas suffisamment d'information sur les développements survenus depuis la présentation d'un RFS précédent à ce sujet, lors de la réunion du 29 juin 2006. En réponse à ce commentaire, le personnel de la CCSN offre de présenter plus de documents en lien avec cet événement.
11. La Commission demande au personnel de la CCSN de lui fournir les copies du rapport d'analyse sur la cause profonde de l'événement, ainsi que toute la correspondance sur ce RFS, dès que possible.

SUIVI

12. En ce qui a trait au point 4.1.2 sur la panne forcée multi-tranches aux centrales Pickering A et B, OPG résume l'événement. OPG a conclu, d'après son enquête, que la source de l'événement est l'endommagement d'une des colonnes échangeuse d'ions déminéralisés.
13. La Commission demande plus d'information sur le temps approximatif pendant lequel la colonne échangeuse d'ions n'était pas fonctionnelle. OPG répond que la colonne était en service du 15 au 18 décembre 2006. Elle croit que la résine s'est échappée pendant cette période. Elle ajoute qu'une inspection de la cuve a confirmé qu'environ 2 000 litres de la résine mixte (acide échangeuse de cations et base échangeuse d'anions) ont été perdus, et qu'environ 25 pourcent de cette résine a été récupérée.
14. La Commission demande plus d'information sur les conséquences possibles de cet incident sur l'environnement. OPG répond que, puisque la résine est une substance inerte, le risque pour l'environnement est minime. Elle mentionne que les générateurs de vapeur sont plus inquiétants, car la résine se dégrade à haute température et produit des sulfates. Le personnel de la CCSN confirme que l'incident n'a provoqué aucun risque déraisonnable pour l'environnement et ajoute que les représentants du ministère de l'Environnement de l'Ontario approuvent les conclusions du personnel de la CCSN.
15. Le personnel de la CCSN fournit plus de détail sur un incident survenu au réacteur de Gentilly-2, tôt le matin du 25 janvier 2007. Le système de l'arrêt d'urgence n° 1 a été déclenché manuellement sur la recommandation du chef de quart lorsqu'un problème informatique a été décelé. Le système de régulation du réacteur indiquait une erreur de puissance erratique. Le personnel de la CCSN ajoute que le réacteur a été empoisonné pendant au moins 36 heures et que la situation était suivie de près.
16. La Commission demande si la sûreté du réacteur avait été touchée. Le personnel de la CCSN répond qu'il n'y avait pas de risque inacceptable à ce moment-là.
17. En réponse à une question de la Commission qui demandait si le problème était récurrent, le personnel de la CCSN a indiqué que ce problème se produit à l'occasion et que de tels incidents surviennent également dans d'autres réacteurs du même type.

18. La Commission s'attend à ce que le personnel de la CCSN présente un rapport à jour sur cet incident à la prochaine réunion de la Commission. Elle requiert également la présence de représentants d'Hydro-Québec pour ce point à l'ordre du jour.

SUIVI

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

19. En ce qui a trait au CMD 07-M5 concernant le Rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN n'a aucun renseignement supplémentaire ni aucune mise à jour à présenter.
20. Tel que demandé par la Commission à la dernière réunion, le personnel de la CCSN présente un compte rendu verbal sur les problèmes de refroidissement du générateur de Pickering-A. Il mentionne également que le problème a été résolu.

Rapports de mi-parcours

21. En ce qui a trait au CMD 07-M6, le personnel de la CCSN présente son rapport de mi-parcours sur l'établissement minier de McArthur River. Il résume les points de suivi déterminés lors des audiences sur le renouvellement du permis en 2004 ainsi que les résultats des évaluations du programme de réglementation. Le personnel de la CCSN est d'avis que l'exploitation continue de l'installation ne pose aucun risque déraisonnable pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement et pour la sécurité nationale.
22. Tel que décrit plus en détail dans les CMD 07-M6.1 et CMD 07-M6.1A, Cameco Corporation présente un résumé verbal des activités clés, à McArthur, depuis le renouvellement du permis. Cameco explique également les activités prévues dans les domaines clés pour la période allant jusqu'aux audiences sur le renouvellement du permis, en 2008.
23. La Commission demande plus d'information à Cameco sur les raisons expliquant pourquoi elle a de la difficulté à atteindre un rendement satisfaisant dans le domaine de l'assurance de la qualité. Cameco répond que les programmes d'assurance de la qualité ont été mis en oeuvre à chaque site. Cependant le personnel de la CCSN exige la mise en oeuvre d'un programme global d'entreprise. Cameco ajoute que la transition d'un programme de site à un programme d'entreprise présente plusieurs défis et prend du temps. Le personnel de la CCSN décrit les activités de conformité réalisées afin de vérifier les progrès de Cameco et affirme qu'il considère les progrès du titulaire de permis comme acceptables.

24. La Commission s'attend à ce que le personnel de la CCSN lui présente le rapport prévu en 2007 sur l'évaluation du programme d'assurance de la qualité de Cameco à la prochaine audience sur le permis.
25. La Commission demande plus d'information à Cameco sur la façon de régler la question de détermination des charges d'eau souterraine localisées et des ruissellements potentiels. Cameco mentionne qu'elle a engagé un consultant externe qui a élaboré un modèle d'eau souterraine dans le cadre des travaux demandés visant à modifier le processus de risque concernant l'exploitation de la mine. Elle explique aussi que les zones d'exploitation à faible risque et à risque élevé ont été caractérisées. Elle ajoute que, lorsque des activités d'extraction minière sont prévues dans des zones à risque élevé, elle soumet les détails de son plan de travail au personnel de la CCSN et procède à une évaluation des risques internes. Le personnel estime que les risques sont contrôlés à l'aide de cette approche progressive employée par Cameco.
26. La Commission s'inquiète de la capacité du système de traitement des eaux usées de la mine à résister à une infiltration d'eau similaire à celle survenue en 2003. Cameco présente une description complète du système d'urgence pour le traitement des eaux usées et mentionne que ce système aurait la capacité de traiter la moitié de l'eau infiltrée, tandis que le reste passerait par le système de traitement conventionnel.
27. En réponse à d'autres questions de la Commission à ce sujet, Cameco explique qu'elle appliquera les leçons apprises lors du récent problème d'infiltration d'eau à Cigar Lake, et qu'elle évalue encore comment apporter des améliorations supérieures à celles mises en oeuvre à la suite de l'infiltration d'eau de 2003.
28. La Commission demande plus d'information sur l'importance de la réduction inadéquate des concentrations de molybdène et de sélénium rejetées par l'usine de traitement des eaux usées. Le personnel de la CCSN répond que, bien que les conséquences pour l'environnement soient prévues seulement au cours des 30 à 50 prochaines années, des corrections au système doivent être apportées maintenant. Le système amélioré prévu filtrerait, non seulement le molybdène et le sélénium, mais également l'uranium et d'autres métaux, tels que le cadmium, qui présentent aussi des risques potentiels. Cameco décrit en détail les mesures intérimaires mises en place ainsi que les améliorations futures au système de traitement des eaux usées, afin de régler le problème. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il est satisfait des processus proposés par Cameco afin d'améliorer le système.

SUIVI

29. En réponse à une question de la Commission concernant un incident fatal survenu en octobre 2006, Cameco mentionne qu'une autre méthode d'enlèvement de la glace a été choisie et est utilisée depuis cet incident. Par conséquent, une autre analyse des dangers professionnels a été réalisée en raison de ce changement. Cameco explique aussi qu'elle s'affaire à terminer une liste de vérification pour l'analyse des dangers professionnels. Elle souligne que son département chargé de la sécurité a assumé un rôle plus important dans l'analyse, du point de vue de la qualité.
30. La Commission s'enquiert sur les activités de suivi du personnel de la CCSN concernant cet incident fatal. Le personnel explique qu'il a fait part de ses préoccupations à Cameco concernant le nombre d'incidents impliquant des entrepreneurs à court terme et lui a demandé d'examiner ses programmes de sûreté.
31. Il indique qu'il aviserait la Commission de tout développement important dans ce dossier.
32. La Commission s'interroge sur le rôle du ministère du Travail de la Saskatchewan dans ce dossier. Le personnel de la CCSN indique que Travail Saskatchewan est en communication claire avec le personnel de la CCSN en vue d'améliorer la santé et la sécurité au travail à cette installation. Il ajoute que Travail Saskatchewan procède à sa propre enquête sur l'événement et qu'il communiquera ses résultats au personnel de la CCSN.
33. En réponse à d'autres questions de la Commission sur la relation entre le personnel de la CCSN et Travail Saskatchewan, le personnel de la CCSN explique que les inspections sur le site sont réalisées par Travail Saskatchewan, au nom du personnel de la CCSN, et que ce dernier se fie principalement sur Travail Saskatchewan pour les questions portant sur la santé et la sécurité conventionnelles. Cependant, il ajoute qu'un niveau de connaissances et de qualifications leur permet de déterminer les dangers professionnels radiologiques et non radiologiques pendant qu'ils procèdent aux inspections sur le site. Le personnel de la CCSN indique que la responsabilité de la santé et de la sécurité des travailleurs incombe au titulaire de permis.
34. La Commission fait observer qu'une définition claire de la relation entre Travail Saskatchewan et le personnel de la CCSN serait utile afin de mieux déterminer comment il faut exercer la surveillance des activités sur le site. Elle sera heureuse de recevoir éventuellement une séance de breffage, probablement dans le cadre d'un compte rendu concernant le Protocole d'entente entre la CCSN et la Saskatchewan.

SUIVI

35. La Commission sollicite les observations de Cameco au sujet de la cote "C" concernant la protection-incendie. Cameco répond que le respect des exigences de la CCSN est un problème à toutes les mines, mais qu'une réunion avec le personnel de la CCSN leur avait permis de mieux comprendre les exigences dans ce domaine. Elle ajoute qu'elle a engagé un consultant pour l'aider avec la protection-incendie et qu'il s'agit d'une priorité.
36. La Commission est d'avis que les rapports de mi-parcours sont un outil utile pour faire un compte rendu des questions concernant un titulaire de permis, mais il est important de noter que la documentation n'a pas besoin d'être aussi longue et détaillée que celle soumise lors d'une audience de permis.

Clôture de la réunion publique

37. La réunion publique prend fin à 11 h 02.

Présidente

Rédactrice du procès-verbal

Secrétaire

ÉBAUCHE

ANNEXE A

CMD	DATE	No. dossiers
07-M1	2007-12-21	(1-3-1-5)
Avis de convocation de la réunion du 25 janvier 2007		
07-M1.A	2007-01-10	(1-3-1-5)
Avis de convocation révisé de la réunion du 25 janvier 2007		
07-M2	2007-01-10	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le jeudi, 25 janvier 2007, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).		
07-M2.A	2007-01-18	(1-3-1-5)
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le jeudi, 25 janvier 2007, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).		
07-M3	2007-01-18	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 13 décembre 2006.		
07-M4	2007-01-04	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2007-1 pour la période du 12 décembre 2006 au 4 janvier 2007		
07-M4.A	2007-01-17	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2007-1 pour la période du 5 au 17 janvier 2007 – Renseignements supplémentaires		
07-M5	2007-01-09	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 28 novembre 2006 au 8 janvier 2007.		
07-M6	2007-01-09	(22-C5-126-1)
Rapport de mi-parcours concernant l'exploitation de l'installation de McArthur River – Exposé oral par le personnel de la CCSN		
07-M6.A	2007-01-09	(1-11-36-0)
Rapport de mi-parcours concernant l'exploitation de l'installation de McArthur River – Exposé oral par le personnel de la CCSN – Contient des renseignements réglementés qui portent sur la sécurité et n'est pas accessible au public		

ÉBAUCHE

07-M6.1 2007-01-05 (1-3-1-7)

Rapport de mi-parcours concernant l'exploitation de l'installation de McArthur River –
Exposé oral par Cameco Corporation

07-M6.1A 2007-01-17 (1-3-1-7)

Rapport de mi-parcours concernant l'exploitation de l'installation de McArthur River –
Exposé oral par Cameco Corporation – Renseignements supplémentaires